

**Procès verbal de la séance du Conseil municipal**  
**en date du vendredi 16 décembre 2011 à 20H30**

Convocation le 08 décembre 2011.

Le VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2011 à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPONT, Maire.

**Étaient présent(e)s :** Messieurs Jean-Paul DUPONT, Philippe BROCHARD, Daniel SENCE, Pierre COTTIN, Bernard DREUX et Frédérique PLU, Mesdames Mireille JUBAULT, Martine QUERNEC, Sandrine SIMARD et Corinne CRATER.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames Claudine GOUDARD et Marie-José AUGEREAU, et Messieurs Jean-Marcel BERNET et Laurent FONTAINE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe BROCHARD.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2011**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 04 novembre 2011.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

**ORDRE DU JOUR :**

**Délibération n° 2011 – décembre – 01 : LOCATION SALLE DES FÊTES – TARIFS 2012 :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er Janvier 2012, les tarifs suivants :

Caution : 370,00 €

Location 1 journée par un particulier de la Commune : 86,00 €

24 heures supplémentaires : 43,00 €

Location 1 journée par un particulier hors Commune : 172,00 €

24 heures supplémentaires : 86,00 €

Utilisation de la cuisine par un particulier de la Commune : 21,00 € (journée ou week-end)

Utilisation de la cuisine par un particulier hors Commune : 42,00 € (journée ou week-end)

Chauffage : 68,00 €

24 heures supplémentaires : 29,00 €

Vaisselle : 96 couverts : 37,00 €

144 couverts : 54,00 €

Réunion de jour (vin d'honneur) par un particulier de la Commune : 33,00 €

Réunion de jour (vin d'honneur) par un particulier hors Commune : 66,00 €

Chauffage pour réunion de jour : 28,00 €

Location verres pour réunion de jour : 23,00 €

Les tarifs spécifiques relatifs à la location de la salle par une entreprise commerciale, dans un but lucratif évident, sont les suivants : 175,00 € par jour de location et 70,00 € de frais de chauffage par jour de location

**Délibération n° 2011 – décembre – 02 : CONCESSIONS DE CIMETIÈRE – TARIFS**

## **2012**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er Janvier 2012, les tarifs suivants :

Les concessions de cimetière pour une ou deux personnes :

Concession de 15 ans : 77,00 €

Concession trentenaire : 154,00 €

Concession cinquantenaire : 308,00 €

Concession perpétuelle : 616,00 €

Superposition : 32,00 €

### **Délibération n° 2011 – décembre – 03 : COLUMBARIUM – TARIFS 2012**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2012, les tarifs suivants :

Les concessions renouvelables de columbarium :

Concession de 15 ans : 510,00 €

Concession de 30 ans : 765,00 €

Concession de 50 ans : 1020,00 €.

### **Délibération n° 2011 – décembre – 04 : CONCESSIONS - MONUMENT CINÉRAIRE – TARIFS 2012**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er Janvier 2012, les tarifs suivants :

Les concessions au monument cinéraire:

Concession de 15 ans : 46,00 €

Concession trentenaire : 92,00 €

Concession cinquantenaire : 184,00 €

### **Délibération n° 2011 – décembre – 05 : SOCIÉTÉ DE CHASSE : TARIF DE LA LOCATION**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1er janvier 2012, le montant de la location pour la société de chasse à 10,00 € l'hectare.

### **Délibération n° 2011 – décembre – 06 : ASSOCIATION « PARTNERS COUNTRY ATTITUDE » - OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE DONNEMAIN SAINT MAMÈS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « Partners Country Attitude » et dispense des cours de danse country une fois par semaine.

Le Conseil municipal de Donnemain Saint Mamès décide de fixer un forfait énergie d'un montant de 30,00 € par mois pour l'occupation de la salle polyvalente pour les cours et 70,00 € pour l'occupation de la salle polyvalente par journée de bal et ce à compter du 1er janvier 2012. Le paiement interviendra au trimestre échu.

### **Délibération n° 2011 – décembre – 07 : ASSOCIATION « ROCK À BONNEVAL'SE » - OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE DONNEMAIN SAINT MAMÈS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « Rock à Bonneval'se » dispense ses cours de danse une fois par semaine.

Le Conseil municipal de Donnemain Saint Mamès décide de fixer le montant de la participation financière de l'association à 30,00 € pour les heures de cours et à 70,00 € pour les soirées dansantes, et ce à compter du 1er janvier 2012. Le paiement interviendra au trimestre échu.

### **Délibération n° 2011 – décembre – 08 : ASSOCIATION « WESTERN DANCE COUNTRY » - OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE DONNEMAIN SAINT MAMÈS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « Western Dance Country » dispense des cours de danse.

Le Conseil municipal de Donnemain Saint Mamès décide de fixer le montant de la participation financière de l'association à 30,00 € pour les heures de cours et à 70,00 € pour les soirées dansantes, et ce à compter du 1er janvier 2012. Le paiement interviendra au trimestre échu.

### **Délibération n° 2011 – décembre – 09 : CONVENTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES RIVERAINS DE LA CONIE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 1998, c'est le secrétariat de la Mairie qui tient la comptabilité du Syndicat.

Monsieur le Maire propose de fixer le forfait de ces prestations à 3,65 € par riverain à compter du 1er janvier 2012. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SATANC (Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Non Collectif) et le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) sont des services du Conseil Général qui fournissent des prestations gratuites aux collectivités locales. Pour cause de cadre réglementaire (loi MURCEF loi LEMA), à compter du 1er janvier 2012, ces deux services intégreront une nouvelle entité, l'Agence Technique Départementale, mais qui ne sera opérationnelle qu'au 1er mars 2012. Cette agence sera totalement indépendante du Conseil général et les services rendus aux collectivités deviendront payants. La Communauté de communes cotisera donc pour l'ex partie SATANC (compétence SPANC), mais la commune de Donnemain ne paiera rien pour l'ex partie SATESE (potentiel financier trop faible).

### **BILAN ANNUEL DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les quatre déclarations d'aliéner qui lui sont parvenues depuis le début de l'année. Monsieur le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption urbain que le Conseil municipal lui a délégué.

### **Délibération n° 2011 – décembre – 10 : DÉLIBÉRATION DE DONNEMAIN SAINT MAMÈS - FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 novembre 2011,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

**CADRE D'EMPLOIS GRADE D'AVANCEMENT TAUX FIXE - FILIÈRE TECHNIQUE :**

adjoint technique principal de 1ère classe : 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le taux de promotion ci-dessus énuméré.

### **Délibération n° 2011 – décembre – 11 : CRÉATION D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer UN emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, en raison des besoins de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 10,75/35ème,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

accepte la création de l'emploi ci-dessus à compter du 31 décembre 2012,

d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé,

dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ**

Le Conseil municipal, prend connaissance de l'indemnité de conseil 2011 allouée à Mr SABATTE, Comptable du Trésor, pour un montant net de 124,40 €.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale : Monsieur le Maire annonce au Conseillers présents que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, lors de sa séance du 16 décembre, n'a pas retenu la proposition de Monsieur le Préfet, à savoir l'intégration des compétences du SIRPRS dans celles de la Communauté de communes. Par voie de conséquence, le SIRPRS ne sera pas supprimé.

- Avenir Cycliste sud 28 Châteaudun

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'une demande d'autorisation d'organiser une course cycliste sur la Commune est parvenue à la Mairie. Cette course peut être organisée moyennant un apport financier de la Commune qui s'élève à 659,00 €. Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal décide de ne pas accorder une suite favorable à cette demande.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'inauguration du Cœur de village aura lieu le 24 février 2012.

### **TOUR DE TAPIS :**

- *Madame Simard* fait le compte rendu de la dernière réunion du SICTOM.
- *Monsieur Sence* fait le compte rendu de la dernière réunion du SDE28. Monsieur Sence donne des informations sur Infogéo28 et signale que ce service pourrait être utile à la commune. Monsieur le Maire répond que, compte tenu des outils informatiques efficaces dont dispose la mairie gratuitement aujourd'hui, Infogéo 28, qui est service payant, n'apportera rien de beaucoup mieux à la commune. *Monsieur Sence* signale également à Monsieur le Maire que l'éclairage public proche de chez Mr et Mme Bouteille ne fonctionne plus. Monsieur le Maire lui répond que le nécessaire sera fait pour une remise en état rapide.
- *Monsieur Plu* interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement de la procédure concernant les travaux d'extension du réseau assainissement à Dheury. Monsieur le Maire lui répond que les offres de différentes entreprises ont été ouvertes et sont actuellement à la Direction Départementale des Territoires pour analyse. Il ajoute que le marché sera attribué en janvier prochain.

Séance levée à 22H10.